



Sarl radié pendant procès aux prud hommes

Par **lou 75**, le **31/05/2014** à **15:00**

Bonjour

Ma situation est la suivante en 2010 j assigne devant les prud hommes la sarl , en 2014 je gagne , la sarl est radié en 2011 soit pendant la procédure .
à ce jour mon avocat assigne la gérante de la sarl , ni lui , ni l avocat de la sarl ne le savais..., mes questions sont donc les suivantes , l ancienne gérante se doit elle de me régler ce que me dois la sarl , je demande en plus de ce que j ai obtenue au procès des dommages et intérêts , pouvez vous s il vous plait m en dire plus m expliquer plus ou moins le déroulement de cette procédure , merci .

Par **alterego**, le **31/05/2014** à **16:31**

Bonjour,

La liquidation de la SARL "employeur", est intervenue en fraude de vos droits. Votre créance aurait due être garantie par une provision.

Il appartenait à la gérante de prendre en compte le litige prud'hommal, de retarder la clôture de la liquidation et de provisionner votre créance.

La gérante n'a "pas jugé bon" devoir en informer son Conseil et s'est exposée, aujourd'hui, à des sanctions pénales.

Cordialement

"Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit"